

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2019 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 11 décembre 2019 à 19 heures, par convocation du 3 décembre 2019, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien Mesdames et Messieurs, bonsoir, et je déclare ouverte la séance ordinaire de ce Conseil municipal du mercredi 11 décembre 2019. Je suis tellement heureux que Noëlle soit enfin de retour et qu'elle aille beaucoup mieux, aussi je lui propose le poste de secrétaire si vous en êtes d'accord ? Il n'y a pas d'objection ? Et bien si tu veux nous faire l'appel.

Noëlle BUCZEK :

ETAIENT PRESENTS : Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Anne Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Jean-François KALETA pouvoir à Dominique MOREL, Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY, Eric CAMBIER pouvoir à Carole GUIRADO, Nelly MOUTON pouvoir à Annick WITKOWSKI-BOS, Daniel DEPOORTER pouvoir à Noëlle BUCZEK, Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Jeanne HOUZIAUX.

ABSENTS : Fabrice LALY et Fabienne BOURSIER

Monsieur le Président : Je vous informe que Jean-François KALETA était hospitalisé pour une opération. Il est toujours en soins intensifs, mais il va quand même beaucoup mieux et je lui souhaite un bon rétablissement au nom de tout le monde bien entendu. Fabrice LALY oui absent. Tu n'as pas eu son pouvoir ? S'il arrive après on le comptera bien entendu. Fabienne BOURSIER, absente.

Et bien Noëlle on te remercie, tu nous as manqués.

Et bien je vous propose de passer au compte-rendu du PV précédent, qui était le compte-rendu du 25 septembre. Y-a-t-il des remarques sur ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien validé à l'unanimité. Merci.

1 DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET VILLE

Monsieur le Président : Premier point. Ce sont des décisions modificatives concernant le budget de la ville et Dominique MOREL en est le rapporteur.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors Monsieur le Président, cette dernière décision modificative, n°5 du Budget Ville, ne concerne que la section d'investissement, et pour cause. 1 278 300 € de subvention du Conseil départemental 62 que nous intégrons dans nos comptes, mais aussi 57 113 € de subvention FIPD pour la sécurisation des abords des écoles, et c'est pour cela que nous avons un total négatif tant en recettes qu'en dépenses. Donc, pour la section dépenses, - 325 000 € sur la ligne démolition Ansart et - 150 000 € sur l'accessibilité. C'est en fait des dépenses qui sont reprises en fonctionnement. Donc, voilà l'équilibre et puis je tiens à féliciter les services pour ces très belles subventions.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors notre Groupe restera cohérent avec les prises de positions que nous avons précédemment eues concernant les délibérations en lien avec les budgets et donc sur la délibération n° 1 – décision modificative et sur celle qui suivra, avec les mêmes explications de vote, nous nous abstiendrons pour les deux. Merci.

Monsieur le Président : D'accord. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas une position, c'est une question : A quoi correspond la ligne, chapitre 16 – article 1641 – fonction 01 ? Elle n'est pas détaillée et comme je n'étais pas en commission, je n'ai pas pu vous poser la question et j'en suis désolé.

Monsieur le Président : Pas de problème. Vas-y.

Dominique MOREL : Je vais vous expliquer. En fait, quand on avait voté le budget général, pour équilibrer la section d'investissement, il y avait un prêt qui avait été noté, prêt qui n'a pas été levé et c'est ce prêt en négatif que nous retirons pour équilibrer le budget.

Monsieur le Président : Donc pas de prêt. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Donc comme à l'accoutumée nous nous abstiendrons également sur cette DM.

Monsieur le Président : D'accord. Et bien, je passe donc au vote. Abstentions ? 8. Contre ? Et bien le reste pour. Merci.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) VALIDE la décision modificative n°5 du Budget ville comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total recettes fonctionnement					0 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total dépenses fonctionnement					0 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	17		1323	321	1 278 300 €
Réel		13	1321	020	57 113 €
Réel		16	1641	01	-1 810 413 €
total recettes investissement					-475 000 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	11		21318	01	-325 000 €
Réel	16		21318	01	-150 000 €
total dépenses investissement					-475 000 €

2 CLOTURE BUDGET CIMETIERE

Monsieur le Président : Le point 2, toujours Dominique sur une clôture de budget.

Dominique MOREL : Alors, comme demandé dans le cadre de CRC et en relation avec la DGFIP, il s'agit donc d'autoriser la clôture du budget annexe Cimetière au 31 décembre 2019. Le comptable a procédé à l'intégration des comptes du budget annexe Cimetière dans le budget Ville, tel qu'il se présente dans la balance au 31.12.2019.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas une question. C'est plutôt une explication. Effectivement on se félicite que ce budget soit clôturé, ça avait été demandé par la CRC et nous vous l'avions demandé également à plusieurs reprises et on est toujours dans l'attente de la clôture du budget commerce, si je ne me trompe pas.

Monsieur le Président : Oui on s'est déjà expliqué sur le commerce, je ne vais pas réitérer mais enfin si vous aviez noté votre question, vous la donnerez comme ça on pourra voir plus facilement une notation sur le PV de la prochaine fois. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité. Je vous en remercie. Ah pardon, vous avez posé une, oui. Alors je reprends. On annule. Y-a-t-il des abstentions ? 5. Y-a-t-il des contres ? Non. Donc le reste pour. Je vous prie de m'excuser, je n'avais pas jeté un œil.

Lors de son contrôle la CRC a préconisé la fermeture de différents budgets annexes dont le budget annexe « Cimetière ».

Les opérations patrimoniales et les flux étant en phase de derniers ajustements définitifs en relation avec la DGFIP,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE :

- La clôture du budget annexe « Cimetière » au 31.12.2019
- Le comptable à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe « Cimetière » dans le budget « budget Ville », tels qu'ils se présenteront dans la balance au 31.12.2019

3 ENCAISSEMENT D'UN DON

Monsieur le Président : Encaissement d'un don, rapporteur Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. La société RECYTECH propose à la commune de Harnes un don de 5000 € pour deux réalisations, à savoir 1500 € pour l'achat d'une pompe de relevage au niveau du Brochet Harnésien et 3500 € de participation à l'European Golden League qui a eu lieu en juin dernier.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ou remarques, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une petite remarque. Bien entendu le don de 5000 € de la société RECYTECH est très bien venu dans le cadre des budgets de la ville pour, en particulier sur le projet de la pompe de relevage du Brochet et le financement de l'European Golden League. Voilà. Il ne faut pas non plus que ça empêche la société RECYTECH de participer, bien entendu, activement à la dépollution sur les terrains qu'elle occupe.

Monsieur le Président : C'est ce qu'elle fait activement et en collaboration étroite avec la DREAL, bien entendu, c'est-à-dire l'Etat ou la Préfecture comme vous le souhaitez, c'est la même chose et elle fait visiter régulièrement leurs entreprises sachant qu'il y a des portes ouvertes auxquelles nous sommes allés et à première vue elle reçoit de la DREAL le fait que tout va bien quoi. Néanmoins vous avez pu remarquer qu'ils ont énormément construit pour isoler un peu leur entreprise, non seulement des grandes butes mais ils ont aussi couvert tous les lieux où ils travaillent le zinc, ils ont couvert tous ces lieux pour qu'il n'y ait plus d'émanation de poussière de zinc, je suppose ou autre, et ça isole aussi du bruit. Néanmoins, on peut toujours leur demander de refaire une visite, une porte ouverte je crois qu'ils le font régulièrement tous les ans. Vous dire aussi que ce don n'a pas été fait uniquement à Harnes, moi j'ai compris, en tout cas Joachim vous le confirmera. Je crois qu'il fait un don aux 3 communes sur lesquelles il est, en gros, implanté ou susceptible de gêner.

Joachim GUFFROY : Noyelles et Fouquières.

Monsieur le Président : Noyelles et Fouquières, je t'en remercie. Y-a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas je propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, mais je n'en doutais pas.

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 5.000 € en vue de la réalisation visant au mieux vivre ensemble et à l'intérêt général.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de la Société RECYTECH le don de 5.000 € permettant le financement d'une pompe de relevage en vue du maintien à niveau du plan d'eau du Brochet Harnésien pour un prix de 1.500 € (acquis par la ville) et de participer au financement de l'European Golden League de Volley par le VCH à hauteur de 3.500 €.

4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Subventions aux associations, rapporteur, bien entendu parce que ce sont des associations sportives, Joachim GUFFROY.

4.1 VOLLEY CLUB HARNESIEN

Joachim GUFFROY : Pour ce mettre en conformité avec le choix de la société RECYTECH, il est proposé de reverser 3500 € au Volley Club Harnésien.

Monsieur le Président : Je suppose que tout le monde est d'accord, vu la décision avant. Donc à l'unanimité. Il y a une question, alors je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Puisque vous parlez de mise en conformité, ça veut dire qu'il y aura aussi une délibération pour le Brochet Harnésien à hauteur de 1500 € ?

Monsieur le Président : Non

Jean-Marie FONTAINE : Ou c'est la ville qui va faire l'acquisition de la pompe ?

Monsieur le Président : Vas-y Joachim.

Joachim GUFFROY : Oui, c'est la ville qui va acheter le matériel, l'installer, le garder ensuite au service technique, quand il y aura le besoin de le garder. Ça c'est nous qui le finançons, ce n'est pas l'association directement.

Monsieur le Président : Mais c'est pour eux qu'on le fait. Sachant que c'est compliqué de le laisser chez eux. Ils n'ont pas trop de place et que ça restera au service technique. Eventuellement s'il y avait un problème nous pourrions aussi l'utiliser. Par exemple une inondation ou quelque chose de ce goût. Je ne crois pas que ce soit une pompe de relevage, c'est une pompe pour justement, je ne sais pas si on peut l'appeler relevage. C'est pour éviter que le marais ne monte trop haut et de pouvoir, encore faudrait-il avoir des autorisations de la part de Voies Navigables et de rejeter dans le canal. Voilà. Je ne sais si on l'appellera, enfin, c'est peut-être une pompe de relevage. Ça vous convient comme réponse ? Et bien, point suivant, 4.2, Sport Nautique.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de verser une subvention à projet auprès du Volley Club Harnésien de 3.500 € complétant le financement de l'European Golden League.

4.2 SPORT NAUTIQUE HARNESIEN

Joachim GUFFROY : Alors le SNH nous sollicite sur 2 subventions afin de remplacer du matériel à hauteur de 4476 € et pour participer à un stage avec leurs équipes jeunes I 15 - U 17 au Monténégro en février à hauteur de 3000 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Y-a-t-il des abstentions, des contres ? A l'unanimité.

Le SNH sollicite une subvention auprès de la Municipalité afin :

- De remplacer du matériel.
- De participer au financement du stage des équipes jeunes au Monténégro

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder, à l'association Sport Nautique Harnésien, une subvention à projet de :

- 4 476 € pour le remplacement du matériel
- 3 000 € pour participer au financement du stage des équipes jeunes au Monténégro

4.3 AMICALE LAIQUE SECTION TIR A L'ARC

Monsieur le Président : Point suivant.

Joachim GUFFROY : Et enfin, l'Amicale Laïque sollicite également une subvention pour le remplacement du mur de tir à l'école Diderot, pour un montant de 658,35 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions, des contres ? A l'unanimité.

L'amicale Laïque section tir à l'arc sollicite une subvention auprès de la Municipalité pour le remplacement du mur de tir à l'école Diderot pour un montant de 658,35 euros.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accorder une subvention de 658.35 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Amicale Laïque section Tir à l'arc.

5 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la programmation contrat de ville 2020. Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le financement de la Région au profit d'actions inscrites dans la programmation contrat de ville 2020. En premier lieu, je vais vous parler du Fonds de Travaux Urbains comme cela se fait déjà depuis quelques années. Je rappelle que le FTU favorise l'appropriation des espaces par les habitants qui se concertent pour décider des petits aménagements utiles à leur qualité de vie. Les projets sont étudiés, validés ou pas par un comité de gestion composé d'élus, de techniciens et d'habitants issus des Conseils de quartiers. Les objectifs de cette action sont énoncés dans le rapport que vous avez tous sous les yeux. Voilà. Je passe au 2^{ème} point ?

Monsieur le Président : Non, on va voter point par point. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de solliciter le financement de la Région au profit du projet suivant :

Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)

Renouveler le Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2020 le travail mis en place depuis quelques années afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques et les habitants. Le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains permet de pérenniser l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,
- Aménagement d'espaces de détente,
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics,
- Embellissement des quartiers, fleurissement,
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.

Les objectifs de l'action sont :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Ce sont donc tous les Harnésiens qui sont concernés par ce dispositif soit 12500 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

Plan de financement :

- **Ville : 10 000 € HT**
- **Région : 10 000 € HT**
- **Coût Total de l'action : 20 000 € HT**

Monsieur le Président : Point suivant, Jean-Pierre.

Jean-Pierre HAINAUT : Alors le point suivant concerne l'aménagement d'une aire de jeu sur le lieu dit « La coulée verte ». La coulée verte, c'est ce que j'appelle les futurs Champs Elysées Harnésiens qui vont de la nouvelle Médiathèque jusque la belle passerelle qui a été refaite récemment.

Monsieur le Président : Je pense qu'elle ira encore beaucoup plus loin puisque il y a un projet que j'ai déjà annoncé et vous êtes tous au courant, c'est cette coulée verte qui va jusqu'à Annay voir à Estevelles, voir aussi un peu plus loin puisque c'est susceptible d'aller jusqu'à Carvin et ensuite Libercourt et Oignies et peut-être Courrières, la boucle sera faite.

Jean-Pierre HAINAUT : Alors le cofinancement de la Région est également sollicité pour l'aménagement d'une aire de jeux sur le lieu dit « La coulée verte » qui aura vocation, je le dis à devenir donc c'est une aire de promenade, de promenade apaisée pour les familles. Ça a un sens communautaire évident qui n'échappera à personne. Voilà. Idem, les objectifs sont indiqués dans le rapport que tout le monde a sous les yeux.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions, des remarques ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des abstentions, des contres ? A l'unanimité. Merci.

Sur proposition de son Président,

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de solliciter le financement de la Région au profit de projet suivant :

Aménagement d'une aire de jeu sur le lieu dit « la coulée verte »

Le lieu-dit la « coulée-verte » est une frontière entre le Quartier Politique Ville et le reste de la ville. Ancienne voie de chemin de fer, utilisée par les compagnies minières, elle est une véritable césure entre le quartier prioritaire et les autres quartiers, notamment le centre-ville. Cette coulée verte permet également la jonction entre le cœur de ville urbain et le bois de Florimond au sud de la ville, véritable poumon vert et futur parc urbain en cours de réaménagement, notamment au titre du projet de la chaîne des parcs.

Afin de remédier à cette situation et travailler sur les problèmes de nuisances sonores provoqués par les squats, la ville souhaite que les habitants se réapproprient ce lieu via l'installation d'une aire de jeux dédiée aux enfants d'âge préélémentaire et élémentaire. Cette aire de jeux comprendra un parc avec un toboggan, un tunnel, une balancelle, des jeux à ressorts, une structure motricité, un jeu de bascule, une balançoire PMR et un sol souple coloré avec jeux incorporés.

Le réaménagement de ce site permettra ainsi de requalifier la coulée verte et d'avoir une véritable zone de rencontre enfants/parents, enfants/séniors, habitants du QPV/habitants hors QPV, adultes/jeunes et permettra in fine la réappropriation du site par les harnésiens.

Les objectifs de l'action sont :

- Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale,
- Encourager l'engagement associatif et/ou citoyen,
- Valoriser les acteurs du territoire,
- Améliorer l'habitat, le cadre de vie, l'environnement,
- Faire de l'habitant un acteur participant activement et durablement à la qualité de son environnement.

Plan de financement :

- Ville : 60 201 € TTC
- Région : 60 200 € TTC
- **Budget Total : 120 401 € TTC**

Monsieur le Président : 3^{ème} point.

Jean-Pierre HAINAUT : Egalement, comme habituellement le salon des Racines et des Hommes. Le salon des Racines et des Hommes se tient tous les 2 ans à Harnes. Les objectifs sont connus de tous et le plan de financement est détaillé également au rapport.

Monsieur le Président : Des questions ? Des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de solliciter le financement de la Région au profit du projet suivant :

Salon des Racines et des Hommes

Le salon des Racines et des Hommes se tient tout les deux ans sur Harnes. La manifestation aura lieu les 15,16 et 17 mai 2020. Le vendredi est une journée exclusivement réservée aux scolaires où plus de 2000 élèves sont attendus. Les deux autres jours, samedi et dimanche, le salon est ouvert à toute la population. En partenariat avec les associations locales, 6000 m² sont entièrement consacrés à la nature avec 6 villages thématiques : cultiver nos jardins, se nourrir déguster, former et éduquer, maîtriser les énergies et les ressources, embellir et fleurir, trier, collecter et recycler. Bien plus qu'un salon, des Racines et des Hommes propose une réflexion sur un mode de vie responsable d'éco-citoyen.

Les enfants et les habitants se voient proposer des animations et temps forts comme :

- Le repotage, les poupées pelouse, apprendre à connaître les aliments de manière ludique, visite d'une ferme pédagogique, découverte d'un potager, fabrication de pain, etc.
- Des stands de sensibilisation à la bio-diversité, le recyclage, les énergies nouvelles, etc.
- Des stands et animations proposés par des bénévoles (écoles de consommateurs, conseils de quartier et associations), par des intervenants extérieurs, des entrepreneurs et professionnels et par les services de la ville.

Nous avons proratisé la subvention auprès de l'Etat en fonction du pourcentage d'habitants issus de la nouvelle géographie prioritaire soit 20%. Cette règle est appliquée à toutes les subventions concernant la manifestation.

Les objectifs de cette action sont :

- Encourager l'engagement citoyen et associatif de nos acteurs locaux,
- Encourager l'engagement des acteurs économiques locaux œuvrant autour de l'environnement et du développement durable,
- Sensibiliser les habitants et les enfants par le biais des écoles aux questions environnementales et aborder la santé environnementale pour un public ciblé le plus largement possible,
- Faire de l'habitant un acteur participant activement et durablement à la qualité de son logement et de son environnement / Lutter contre la fracture et la précarité énergétique.

Plan de financement :

- Etat : 5 000 € TTC
- Ville : 11 000 € TTC
- CALL : 533 € TTC
- Vente de produits finis : 800 € TTC
- **Budget Total : 17 333 € TTC**

Jean-Pierre HAINAUT : Et enfin, l'action qui est présentée par la prévention jeunesse à Harnes par le centre d'animation jeunesse qui souhaite mettre en place un projet à long terme qui implique et l'investissement de 16 jeunes issus des quartiers prioritaires, âgés de 13 à 17 ans et qui se proposent d'effectuer un séjour qui se déroulera en Haute-Savoie. Alors sur la mise en œuvre et les objectifs de l'action, je vous invite à consulter le rapport.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une petite remarque sur les 16 jeunes, vous vous doutez bien qu'on ne peut que regretter que ce faible effectif de jeunes qui sont impliqués. Nous sommes à 16 et quand on voit par exemple la population des 6-17 ans qui s'élève à 1800 jeunes, je trouve que 16 ce n'est pas forcément beaucoup. En sachant que vous allez me dire que ce sont des jeunes issus du QPV Cité Bellevue, quartier de veille, bien entendu, mais bon l'effectif reste somme toute très faible avec une participation des familles qui reste particulièrement élevée à hauteur de 280 €. Bien entendu, malgré ces remarques, nous voterons bien évidemment pour cette délibération.

Monsieur le Président : Je ne vous dirai rien puisque vous l'avez dit vous-même, mais je passe au vote. Y-a-t-il des contres, des abstentions ? Donc à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de solliciter le financement de la Région au profit du projet suivant :

La prévention jeunesse à Harnes

Le Centre d'Animation Jeunesse souhaite mettre en place un projet à long terme, 10 mois, afin de permettre l'implication et l'investissement des jeunes dans une action. Cette action mobilisera 16 jeunes âgés entre 13 et 17 ans issus du QPV Cité Bellevue ou du Quartier de veille. Les jeunes auront pour mission d'organiser leur voyage et leur séjour en Haute Savoie (séjour qui se déroulera durant la période estivale).

Mise en œuvre de cette action :

- Constitution du groupe, présentation du projet, prise en compte des données financières,
- Conception du budget, construction d'un calendrier des actions d'autofinancement,
- Mise en place des actions d'autofinancement jusqu'au terme du projet,
- Recherche de financements extérieurs et de sponsors,
- Préparation du séjour (lieu d'hébergement, préparation de la vie quotidienne, des activités, moyen de déplacement du groupe),
- Rencontres régulières avec le groupe et transmission aux familles des informations sur les recettes des autofinancements,
- Travailler avec le groupe sur 10 mois pour conserver le dynamisme et la motivation.

Les objectifs de cette action sont :

- Permettre à un public de jeunes en difficulté sociale de s'impliquer pleinement dans un projet, à long terme pour retrouver confiance,
- Savoir développer des attitudes positives,
- Etre capable de s'engager et d'aller au bout de son engagement,
- Etre capable de développer des attitudes d'entraide et de solidarité tout en gommant l'individualisme de la vie quotidienne,
- S'impliquer dans la vie locale, démarche citoyenne,
- Permettre l'acquisition d'attitude de dépassement de soi devant les difficultés.

Plan de financement :

- Ville : 3 020 € TTC
- Etat : 5 500 € TTC
- Vente de produits finis : 2 300 € TTC
- Participation des familles : 280 € TTC

- **Budget Total : 11 100 € TTC**

6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Président : Demande de remboursement, piscine municipale. Joachim.

Joachim GUFFROY : Oui, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le remboursement à Monsieur et Madame THERY du « pass annuel perf élite » qui avait été pris pour leur fils Benjamin. En fait, on c'est simplement rendu compte au niveau des maîtres nageurs, dès la première séance, qu'il était bien trop bon pour faire des séances, donc on l'a réorienté directement vers le Club dans lequel il devrait prendre une licence.

Monsieur le Président : Des remarques ? Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement à Monsieur et Madame THERY du « pass annuel perf élite » d'un montant de 145 € de leur fils Benjamin afin de lui permettre d'intégrer le Sport Nautique Harnésien.

7 ADHESION LES AMIS DU LOUVRE-LENS

Monsieur le Président : Adhésion aux Amis du Louvre-Lens. Et bien oui, il vous est proposé d'adhérer à l'association des Amis du Louvre-Lens et cela pour une somme annuelle de 100 €. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'adhérer à l'Association des Amis du Louvre-Lens et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 100 € pour les collectivités.

8 RENOUELEMENT CONTRAT-ENFANCE 2019-2022

Monsieur le Président : Point 8, renouvellement contrat enfance-jeunesse. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le renouvellement avec la CAF du contrat enfance-jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents concernant ce renouvellement.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y aura ni d'abstentions, ni de contres. Et bien à l'unanimité.

Le contrat enfance-jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 est arrivé à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter de renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat enfance-jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant ce renouvellement.

9 CLASSE DECOUVERTE - TARIF

Monsieur le Président : Valérie pour la classe découverte.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'inscription budgétaire d'un montant de 20000 € au budget primitif 2020 pour l'organisation d'une classe découverte en Normandie et dont l'OCCE Pasteur sollicite la participation financière de cette même somme. Et donc la participation financière des familles est fixée à 82,40 € comme d'habitude.

Monsieur le Président : Je vous en prie. Même remarque que d'habitude, on pourrait le faire gratuit !

Jean-Marie FONTAINE : Mais même remarque que d'habitude, mais comme Madame PUSZKAREK a déjà répondu en commission à notre remarque que nous n'allons pas faire, du coup, puisque

Monsieur le Président : Mais c'est bien, parce que vous ne le faites pas toujours

Jean-Marie FONTAINE : Nous prenons acte qu'aucun enfant ne sera écarté pour des problèmes financiers, comme cela a été dit par Madame PUSZKAREK en commission.

Monsieur le Président : Mais si vous aviez participé, et pourtant vous avez participé, c'est comme ça chaque année et cela depuis que je suis arrivé en tout cas. Donc je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? A l'unanimité mais je n'en doutais pas du tout.

L'école Louis Pasteur organise une classe découverte du 15 au 19 juin 2020 à Saint-Aubin-sur-Mer (Normandie) pour 52 élèves, dont 24 en CM2 et 28 en CM1. Les élèves seront accompagnés de 2 enseignants et 4 animateurs du service Enfance/Jeunesse.

La participation des familles est maintenue à 82,40 €.

L'OCCE Pasteur sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 20.000 €.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE l'inscription budgétaire d'un montant de 20.000 € au budget primitif 2020.

10 CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Monsieur le Président : Point 10. Valérie toujours pour la participation et l'agrément des intervenants extérieurs.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Education Nationale la convention de participation et agrément des intervenant-e-s extérieur-e-s rémunéré-e-s dans le cadre des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2019-2020. Donc sont concernés 5 agents dumistes, donc professeurs de musique de la collectivité.

Monsieur le Président : Des contres, des abstentions ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Education Nationale la convention de participation et agrément de intervenant-e-s extérieur-e-s rémunéré-e-s dans le cadre des enseignements artistiques (arts plastiques ou éducation musicale) pour l'année scolaire 2019-2020.

11 ASSURANCE STATUTAIRE - CONVENTION

Monsieur le Président : Le point 11, assurance statutaire. Alors je vais tenter de vous résumer ces 2 pages du mieux que je peux. La ville de Harnes souhaite souscrire, comme elle l'a fait l'année dernière en 2019, au contrat d'assurance groupe avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais bien sur, et cela pour la période, pour 3 ans, 2020 – 2023. En 2019, la ville avait un taux de 7,25 % avec le maximum d'option possible dans le contrat. Pour le nouveau contrat, par contre, la CNP Assurances a réévalué ces taux, car l'assureur les estime trop bas. Et oui, donc il y a eu de nouvelles négociations avec le Centre De Gestion et ces taux ont été relevés. C'est pourquoi ils ont largement augmenté. Vous verrez qu'il y a, à peu près, 25 %, en gros, n'allez pas me demander si c'est 24,5 ou 27,2, en gros 25 %. Le contrat antérieur, ce que nous avions, était de 20105 à 2018, avait un coût financier par an de 412000 €. L'année dernière en 2019, nous avions un coût de 213800 €, j'ai arrondi. Et maintenant ce qu'il nous propose c'est un coût de 282215,28 €, là, je vous donne les chiffres exacts. Soit une augmentation de 68415,82 €, ce qui correspond à peu près à ces 25 %. Néanmoins, comme il revient encore nettement moins cher que celui que nous avions avant 2019, et bien nous proposons d'approuver ces taux de prestation, 1^{ère} chose et de décider d'adhérer au contrat de groupe statutaire qui nous coute quand même beaucoup moins cher qu'avant. Je peux répondre à vos questions. Je suis désolé, en tout cas moi, que nous ayons eu cette augmentation de près de 25 %, c'est quand même gros d'un seul coup mais ça revient encore moins cher que ce que nous payions avant, donc merci quand même au Centre De Gestion, mais s'il pouvait négocier comme en 2019, cela nous aurait bien arrangé. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Désolé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ♦ APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 138 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail	15 jours en absolue	3.34 %
Longue Maladie/longue durée		3.68 %
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	10 jours en relative	2.40 %
Taux total		9.57 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ PREND acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ PREND acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

12 CREATION DE POSTES – TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Point suivant, c'est le tableau des effectifs. Alors, tableau des effectifs, nous avons des créations de postes, au nombre de 7. Mais en réalité il n'y en aura que 4. Nous avons publié des postes sur 2 grades et cela afin de choisir, de ne pas refuser un candidat parce qu'il n'est pas dans le bon grade. Mais s'il a le bon profil, nous le prendrons. Et puis il y a les modifications habituelles pour des avancements de grade mais aussi pour des personnes partant à la retraite et autre. Si vous avez des questions ? Enfin, je suppose, comme d'habitude. Cohérence.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, et bien toujours, restons cohérent avec nos prises de positions précédentes sur les délibérations en lien avec le tableau des effectifs. Nous nous abstenons, bien entendu avec toutes les félicitations à toutes les personnes qui ont une progression de carrière.

Monsieur le Président : Je vous en remercie. Abstentions donc ? 5. Contres ? Il n'y en a pas. Merci.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 25 septembre 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE de créer les postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

- Création de deux (2) postes à temps complet: Technicien Principal de 2^{ème} classe

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Technicien
Grade : Technicien Principal de 2^{ième} Classe

- Création d'un (1) poste à temps complet: Technicien non titulaire

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Technicien
Grade : Technicien non titulaire

- Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe

- Création d'un (1) poste à temps non complet (6 heures hebdomadaires) : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ière} Classe

Filière : Culturelle
Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ière} Classe à Temps Non

Complet

- Création d'un (1) poste à temps complet : Agent de Maîtrise Principal

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
Grade : Agent de Maîtrise Principal

- Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ière}

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	6	0	0	6
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	14	0	1	15
TOTAL 1		58	0	2	1	61	46	0	1.75	47.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	13	6	0	19
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	17	22	72	20	9	30.54	59.54
TOTAL 2		71	15	18	22	126	55	15	30.54	100.54

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE C	B	1	1	0	0	2	1	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	3	1	0	4
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4.28	4.28
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	1	0	1.54	2.54
TOTAL 7		15	2	3	8	28	10	1	6.82	17.82
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0.68	7.65	10.33
TOTAL 8		13	1	1	13	28	11	0.68	7.65	19.33

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	6	0	0	0	6	6	0	0	6
TOTAL 9		12	0	0	0	12	10	0	0	10
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	9.37	9.37
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	2	2
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	11.37	11.37
TOTAL GENERAL		189	18	28	58	293	147	16.68	60.13	223.81

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

13 TAXE ADDITIONNELLE SUR LES ENTREES CINEMATOGRAPHIQUES – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE HARNES/DGFIP/CNC

Monsieur le Président : Point suivant, taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques et Sabah en est le rapporteur.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. En tant qu'exploitante d'une salle de cinéma, la commune est redevable d'une taxe mensuelle déclarative sur toutes les entrées de cinéma qui sont prélevées par le CNC, Centre National du Cinéma et de l'Image Animée. Pour la sécurisation et la ponctualité des règlements, le CNC propose la signature d'une convention tripartite fixant les modalités de règlement de la taxe par prélèvement SEPA. Vu l'avis du comptable. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite entre la Commune, le comptable et le CNC.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

En tant qu'exploitante d'une salle cinématographie, la commune de Harnes est redevable d'une taxe mensuelle déclarative (TSA) effectuée sur le site du CNC.

Pour la sécurisation et la ponctualité des règlements, le CNC propose la signature d'une convention tripartite fixant les modalités de règlement de la taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques par prélèvement SEPA.

Vu l'avis du comptable,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite entre la Commune de Harnes, Le comptable de la DGFIP et le CNC.

14 RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION 2020

Monsieur le Président : Le point suivant est le recensement de la population et Dominique MOREL prend la parole.

Dominique MOREL : Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le recensement de la population 2020 se déroulera du 16 janvier au 24 février 2020. A cette fin et selon les textes en vigueur il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Isabelle FAVIER, coordonnateur communal. Mesdames Claudie FERNEZ et Cathy LAGRAGUI, coordonnateurs suppléants. De désigner Monsieur Lahcen BOUMDOUER, correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés, de décider de rétribuer le montant de la dotation forfaitaire selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseurs, soit la somme de 2311 €.

Monsieur le Président : C'est du traditionnel, à part les nouveaux noms, mais je pense qu'il n'y a pas d'abstentions ? Pas de contres ? A l'unanimité.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le recensement de la population 2020 se déroulera du 16 janvier au 24 février 2020.

Il y a lieu de désigner le coordonnateur d'enquête et le correspondant RIL pour la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par courrier du 01 octobre 2019 l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 2 311 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Isabelle FAVIER, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020 et Mesdames Claudie FERNEZ et Cathy LAGRAGUI, coordonnateurs suppléants
- DESIGNER Monsieur Lahcen BOUMDOUER, correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) pour l'année 2020
- DECIDE de redistribuer le montant de la dotation forfaitaire selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseurs.

15 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Président : Point 15, indemnité de conseil. Toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors il s'agit de l'indemnité du receveur municipal. Vu les textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal d'accepter de demander le concours du receveur municipal pour assurer ses prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LEBEK Nicole à compter du 1^{er} décembre 2017. Je tiens à vous préciser que je reçois de nombreux mails de Madame LEBEK et que j'apprécie son grand professionnalisme, en sachant que cette dernière va bientôt nous quitter.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LEBEK Nicole à compter du 1^{er} décembre 2017.

16 CESSION - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

16.1 SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA

Monsieur le Président : Cession de logement, SA d'HLM Maisons et Cités pour Annick BOS.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. La première demande concerne un logement vendu déjà par Maisons & Cités SOGINORPA au 49 rue de Belgrade et comme ce logement a été vendu à un prix moins important que celui qui était prévu, il nous faut annuler la délibération d'avril 2018 et donc de reprendre un avis sur cette maison, cette vente.

Monsieur le Président : Oui, en gros ça veut dire qu'il le vende moins cher cette fois-ci et à quelqu'un qui habite dedans, c'est ça ? Donc qui bénéficie de 5 %. S'il y a des remarques n'hésitez pas. S'il n'y en a pas, je pense que nous allons tous l'accepter. Je vous le propose quand même. Il n'y a pas d'abstentions ? Pas de contres ? Et bien félicitations à ce nouvel acheteur.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 12 septembre 2019 réceptionné le 19 septembre 2019 que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 49 rue de Belgrade. Il s'agit d'un logement individuel, de typologie T4 d'une surface de 65 m².

Par courrier du 4 septembre 2019, Maisons et Cités nous indique que la cession se fera au profit de l'occupant actuel et que le prix de cession est fixé à 82650 € moins 5 % d'abattement de fidélité soit un prix final de 78517 € après abattement.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil municipal a, par délibération du 5 avril 2018 émis un avis favorable à la cession de ce logement à son occupant actuel au prix de 86000 € sans abattement.

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'annuler la délibération du 5 avril 2018 n° 2018-087,
- D'émettre un avis FAVORABLE sur cette vente.

16.2 SA D'HLM SIA HABITAT

Monsieur le Président : Point 16.2, Annick.

Annick WITKOWSKI-BOS : Donc le deuxième concerne une maison appartenant à SIA HABITAT et donc la DDTM nous a informés que la SIA souhaitait le vendre. Ce logement est situé 92 Chemin de Vermelles, de typologie T4, d'une surface de 83,80 m². Et donc, il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur cette vente.

Monsieur le Président : Des questions ? Oui, oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Toujours la même remarque sur la vétusté de ces logements mis en vente, pour lesquels bien souvent il n'y a pas eu de rénovations qui ont été effectuées ou alors des rénovations qui ont été effectuées il y a très très longtemps et pour lesquels les diagnostics DPE par exemple sont largement négatifs ou défavorables. Juste une question à Madame BOS

concernant le montant de la cession. Nous n'avons pas trouvé en pièce annexe ce montant de cession.

Monsieur le Président : Oui, oui, et bien vous savez que nous en sommes étonnés, ce n'est pas la première fois que ça arrive dans ce Conseil municipal, me semble-t-il, mais c'est tout simplement l'application de la loi ELAN qui dit qu'ils ne sont pas obligés, vous devez vous reporter à cette loi ELAN et vous verrez qu'ils ne sont pas obligés de nous indiquer les prix. Et oui, nous nous plions donc à cette réponse et effectivement c'est bien la réalité. Renseignez-vous sur la loi ELAN, je le déplore autant que vous, mais c'est la réalité. Donc nous ne connaissons pas le prix. Avec Maisons & Cités nous avons un accord avec eux qui nous permet d'avoir le prix à chaque fois, c'est de leur bonne volonté. Voilà. Maintenant je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions sur cette vente ? Y-a-t-il des contres ? Et bien à l'unanimité.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 7 novembre 2019 que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 92 Chemin de Vermelles. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologie T4 d'une surface de 83,80 m².

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE sur cette vente.

17 MARCHÉ HEBDOMADAIRE – MISE EN PLACE TARIF BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Monsieur le Président : Point 17, marché hebdomadaire, Anne-Catherine BONDOIS.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Des travaux sont en cours de réalisation au sein de la Grand'Place afin de permettre le branchement électrique des marchands non sédentaires. Il est donc proposé au Conseil municipal l'application d'un tarif forfaitaire de 1 € par séance de marché pour chaque commerçant sollicitant un branchement électrique.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Guyline JACQUART : Est-ce que vous savez combien de commerçants vont être concernés par ce branchement ?

Monsieur le Président : Il y en a 4, 5. Il y en aura peut-être plus demain si ils ont vraiment à côté d'eux le système pour se brancher. Voilà.

Marianne THOMAS : Si ça pouvait éviter les problèmes

Monsieur le Président : ça pourrait les éviter, mais pas en permanence. Vous savez, c'est peut-être bruyant et permanent mais c'est peut-être à l'autre chaîne. Parce que vous savez, l'électricité elle est produite à un certain moment, à part les éoliennes, là je veux bien en discuter, par les éoliennes et puis peut-être les barrages et peut-être le photovoltaïque, quoi qu'on ne sait jamais ce qu'il faut faire quand ils ont fini de marcher, ça aussi c'est polluant. C'est peut-être un peu moins bruyant, mais je ne suis pas trop d'accord sur les éoliennes. Oui, je n'ai pas compris votre question. Non ? Ah, excusez-moi. Voilà, maintenant on peut reprendre. Je vous propose de passer au vote. Alors, je vous l'ai dit, il y en a 4 ou 5 aujourd'hui, peut-être que demain il y en aura plus, puisque ça fonctionne partout. Ils ne

pouvaient pas tirer des rallonges sur toute la place. Et pourtant c'était installé et ça devait fonctionner, mais ça n'a jamais fonctionné. A la première pluie, les caissons étaient complètement noyés et puis et bien voilà quoi, donc ça n'a jamais fonctionné. Donc pour la ducasse par contre, ils mettront, une nouvelle fois, sauf si ça ne fonctionne plus qu'il y a une panne, vous savez 5 minutes avant de mourir il vivait encore, et bien ils remettront un groupe, mais sinon ils devraient remettre simplement le compteur. Parce que le compteur ne sera posé que quand il y aura des grosses festivités et qu'ils auront besoin de puissance. Voilà tout ce que je peux vous dire. Mais ça fonctionne enfin ! Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Il n'y en a pas. Mais je suis heureux que ça fonctionne maintenant.

Des travaux sont en cours de réalisation au sein de la Grand'Place afin de permettre le branchement électrique des marchands non sédentaires,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de l'application d'un tarif forfaitaire de 1 € par séance de marché hebdomadaire pour chaque commerçant sollicitant un branchement électrique.

18 INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Président : Instruction du droit des sols. Jean-François KALETA n'étant pas là, je confie la mission à notre premier adjoint, Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors, suite au départ en retraite d'un agent du service Urbanisme, il est proposé de revoir l'organisation de l'instruction des permis de construire et autorisations d'urbanisme. Ainsi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adhérer au Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les sujets relatifs à l'instruction du droit des sols et des permis de construire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions et tous documents relatifs à cette mise en œuvre. Je tiens à préciser que pour les personnes qui le souhaiteront, le service de l'Urbanisme assurera toujours une aide à la complétude des dossiers.

Monsieur le Président : Et à la pré-instruction. Des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors tout d'abord, on voulait souhaiter une très bonne et très longue retraite à Monsieur Alain LEROY qui fait valoir ses droits à la pension, comme on le dit dans la fonction publique, et voilà. Et cela au nom de notre Groupe. Bien entendu nous sommes pour la mutualisation sans aucun problème d'autant qu'elle peut faire diminuer certains coûts de fonctionnement, pour autant, il ne faut pas qu'il y ait un éloignement des services pour les usagers. Alors même si l'on sait que ce que vous avez dit, c'est que les services resteront à disposition localement pour l'instruction, pas pour l'instruction, mais pour la préparation des dossiers, j'imagine que, quand on dépose un dossier, parfois on a des questions complémentaires qui nécessitent des déplacements pour apporter des pièces complémentaires, etc... ça veut dire qu'à ce moment là on ne viendra plus en Mairie, mais on devra se déplacer au service de la CALL pour l'instruction ou alors, à ce moment là, les faire transmettre par un intermédiaire. Donc je pense qu'il est important à chaque fois que l'on parle de mutualisation de penser au service pour les usagers.

Monsieur le Président : Oui, j'ai répondu à votre question avant que vous ne la posiez, puisque j'ai précisé que la pré-instruction, c'est-à-dire que quelques fois quand il y a une complétude du dossier à faire, on envoie le dossier que quand le dossier est fin prêt. Qu'il n'y ait pas, vous

savez qu'il y a des temps de réponse qui sont de 2 mois, mais, que quand il manque un document, on recommence complètement le dossier. Donc tout est vu en amont et c'est pour cela que vous avez remarqué qu'au service Urbanisme il y a une personne qui est arrivée et c'est pour qu'il soit bien en amont pour que notre ami parte en retraite, bien en amont, pour qu'il y ait justement ce tuilage pour pouvoir faire cela. Alors non seulement il y aura la pré-instruction mais il y aura aussi cette aide au public, cela va de soi. Voilà. Sinon, effectivement je suis tout à fait d'accord avec vous et j'espère que nous aurons l'occasion de lui souhaiter de vive voix. Il termine, en réalité, ce samedi, ce vendredi, pardon. Mais il reviendra, puisqu'il partira pour le 1^{er} mars. Voilà. Donc vous aurez tous l'occasion de lui souhaiter une bonne mise, comment, chez vous on dit pension, réclamer pension, chez nous à EDF on appelait ça mise en inactivité de services. Ce qui permettait lorsqu'il y avait, par exemple un gros problème sur toute la France, voir 99 avec la tempête, et bien les retraités pouvaient revenir directement dans le service pour aider leurs collègues lorsqu'il y avait un gros problème au niveau national. Je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Il n'y en a pas et je vous en remercie.

Suite au départ en retraite d'un agent du service Urbanisme, il est proposé de revoir l'organisation de l'instruction des permis de construire et autorisations d'urbanisme,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER au Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les sujets relatifs à l'instruction du droit des sols et des permis de construire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions et tous documents relatifs à cette mise en œuvre.

19 DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME – MUTUALISATION CALL

Monsieur le Président : Dématérialisation des documents d'urbanisme. Toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : A compter du 1^{er} janvier 2020, les communes ont l'obligation de déposer sur le géoportail national de l'urbanisme les documents d'urbanisme sous forme dématérialisée. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer et de souscrire au service de dématérialisation et normalisation du droit d'urbanisme. Le tarif pour la commune de Harnes s'élèverait à 1290 €. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la mise en place de la mutualisation de la dématérialisation des documents d'urbanisme, bien entendu avec la CALL.

Monsieur le Président : Et le coût est de 1290 €, tu l'as dit ?

Dominique MOREL : HT, je l'ai dit.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? C'est la suite de ce que nous avons vu précédemment bien entendu. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Et bien, l'unanimité.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les communes ont l'obligation de déposer sur le géoportail national de l'urbanisme les documents d'urbanisme sous forme dématérialisée.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose à la commune de Harnes de participer à la mise à disposition de moyens sous la forme d'une prestation de service et de normalisation au format en vigueur pour l'ensemble des pièces à déposer sur le géoportail.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer et de souscrire au service de dématérialisation et normalisation du droit d'urbanisme. Le tarif pour la commune de Harnes s'élèverait à 1290 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la mise en place de la mutualisation de la dématérialisation des documents d'urbanisme.

20 INDEMNITE DE DOMMAGE

Monsieur le Président : Le point 20. Nous avons vendu à PROTERAM, je crois que c'était en juin 2018, un terrain de 76581 m² et cela pour une somme de 750.000 €. Suite à des sondages destructifs pour définir la nature des sols nous devons indemniser l'exploitant agricole qui est Monsieur BIDAULT pour une somme de 3.369,90 €. J'ai besoin de votre accord pour l'indemniser. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Pourquoi ce n'est pas PROTERAM qui paye ?

Monsieur le Président : Non, c'est à nous de payer ces dommages, parce que pour accéder, il fallait accéder à la nature de ce sol quand nous le vendons et donc c'est à nous à indemniser même si PROTERAM a payé les fondations par contre les cultures qui sont dessus, qui ont été abimées, c'est à nous à les payer. Je suis désolé. Par contre une bonne nouvelle, c'est que le permis d'aménager a été accordé et donc la première commercialisation va sans doute arriver incessamment sous peu, en début d'année peut-être. Voilà. Y-a-t-il d'autres observations ? S'il n'y en a pas, abstentions ? Contres ? A l'unanimité et je vous en remercie.

Par délibération du 13 juin 2018, l'Assemblée a autorisé la cession de terrain sur la zone dite de l'Abbaye d'une surface de 76581 m² à la Société PROTERAM de Lesquin ou toute société se substituant pour un montant de 750.000 € net vendeur et le versement des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles concernés suivant le barème départemental.

Des sondages destructifs ont été réalisés sur une partie des parcelles concernées par cette transaction afin de définir la nature du sol et il convient d'indemniser les dommages causés à l'exploitant agricole en place.

A la demande de la Recette municipale,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement de l'indemnité de dommages d'un montant de 3.369,90 € à Monsieur Gabriel BIDAULT, exploitant agricole de Annay-sous-Lens pour les dégradations subies sur ses cultures d'une surface endommagée de 3.000 m² suivant le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

21 CESSION DE TERRAINS – MAISON DE SANTE

Monsieur le Président : Cession de terrains pour la maison de santé. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors pour faire suite aux différentes rencontres entre professionnels de santé et l'ARS, la ville a été sollicitée la ville a été sollicitée par Monsieur MIKOLAJCZAK en vue de la réalisation d'une maison de santé privée sur Harnes, sur les terrains municipaux dits « des Colinettes » rue des Fusillés. La municipalité souhaite pouvoir maintenir du stationnement sur la première partie du terrain et garantir l'accès aux riverains. Donc une division cadastrale est en cours. Le permis de construire a été accordée en date du 25 octobre

2019. Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 71.000 € HT. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession des parcelles cadastrées, comme reprises dans le document, au profit de Monsieur MIKOLAJCZAK, de désigner Maître BONFILS, Notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et acte d'intervenir permettant la cession.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des contres ? Je vous en remercie.

Des rencontres ont été organisées entre la ville, des professionnels de santé de la commune et l'ARS en vue de sensibiliser les professionnels de santé aux évolutions de pratiques professionnelles via notamment la création de maisons de santé.

La ville a été sollicitée par Messieurs MIKOLAJCZAK en vue de la réalisation d'une maison de santé privée sur Harnes, sur les terrains municipaux dits « des Colinettes » rue des Fusillés.

La municipalité souhaite pouvoir maintenir du stationnement sur la première partie du terrain et garantir l'accès aux riverains.

Ainsi une division cadastrale est en cours permettant la cession de 1130 m² (avant division) auprès de Messieurs MIKOLAJCZAK ou toute entité se substituant.

Le permis de construire a été accordé en date du 25 octobre 2019, ainsi rien ne s'oppose techniquement à une cession en vue de la réalisation de cette maison de santé.

Le service local du Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 71.000 € HT en date du 8 août 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AB n° 808p ; 33p ; 23 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 1187 ; 1186 ; 1431 selon le plan ci-joint à Messieurs MIKOLAJCZAK ou toute entité se substituant au prix de 71.000 € HT suivant estimation des domaines et hors frais annexes,
- De désigner Maître BONFILS, Notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et l'acte à intervenir permettant la cession.

22 SFR – TRANSFERT CONVENTION - HIVORY

Monsieur le Président : Point suivant, c'est toujours Dominique.

Dominique MOREL : Alors, il s'agit, comme nous l'avons déjà fait, d'un transfert d'actif de SFR vers donc un autre prestataire. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public passée avec SFR pour le site Raymond Berr, rue de Stalingrad, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : Des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 16 novembre 2017, elle a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec SFR pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ et d'une zone technique avec armoires techniques sur la parcelle cadastrée section AW n° 23, d'une surface d'environ 50 m², Stade Raymond Berr rue de Stalingrad.

SFR nous informe, dans son courrier du 23 octobre 2019 :

- Avoir apporté à une de ses filiales, SFR Filiale, avec effet au 30 novembre 2018, son parc d'infrastructures passives d'antennes de son réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.
- Que le transfert du contrat au 01 septembre 2019 n'entraîne aucun changement technique et les équipements de SFR continuent à occuper les emplacements mis à disposition.
- Du changement de dénomination de SFR Filiale en HIVORY dont le siège social est désormais 124 Avenue de Verdun – 92400 COURBEVOIE

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de prendre acte des modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public passée avec SFR pour le site : Stade Raymond Berr – rue de Stalingrad,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

23 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOGICIEL D'INVENTAIRE ET PORTAIL MICROMUSEE ENTRE LA VILLE DE BONDUES ET LA VILLE DE HARNES

Monsieur le Président : Le point suivant 23, mise à disposition gratuite du logiciel d'inventaire et de portail micromusée. Sabah, bien sur.

Sabah YOUSFI: Merci Monsieur le Président. Depuis 2012, le Musée d'Histoire et d'Archéologie bénéficie du dispositif Micromusée, un logiciel d'inventaire des collections en ligne, doublé d'un accès à un portail grand public baptisé Mémoire 14-45. Ce logiciel est partagé par une douzaine d'autres musées, dans le Pas-de- Calais, dans le nord et en Flandre occidentale côté belge. C'était les 12 musées inscrits dans le programme INTERREG IV pour lequel nous sommes déjà intervenus plusieurs fois en Conseil municipal. Donc le projet TransMusSites 14-45 ayant pris fin, le musée de la Résistance de Bondues propose de se constituer en tête de réseau Mémoire 14-45 et à ce titre, il prendra en charge l'animation du réseau des 12 musées, la gestion et la maintenance du logiciel pour lesquels il s'est assuré du financement auprès du département du Nord et de la DRAC. Les financements sont acquis jusqu'au 2 mai 2021. Donc les villes partenaires du réseau sont invitées à acter le partenariat par la signature de la convention de mise à disposition du logiciel à titre gratuit. Pour la ville de Harnes et le Musée d'Histoire et d'Archéologie cela permettra de poursuivre le travail d'inventaire et de numérisation amorcés déjà depuis plusieurs années. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Depuis 2012, le Musée d'Histoire et d'Archéologie bénéficie de *Micromusée*, un logiciel d'inventaire des collections en ligne, doublé d'un portail grand public baptisé *Mémoire 14-45*.

Ce logiciel est partagé avec une douzaine d'autres sites du Nord, du Pas-de- Calais et de Flandre occidentale dans le cadre du projet INTERREG IV *TransMusSites 14-45* (développement d'un réseau transfrontalier de musées et sites des deux Guerres Mondiales).

Le projet *TMS 14-45* ayant pris fin, le musée de la Résistance de Bondues propose de se constituer en tête du réseau *Mémoire 14-45*. A ce titre, il prend en charge l'animation du

réseau, la gestion du logiciel et son hébergement pour lesquels il s'est assuré du financement auprès du département du Nord et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Si ce soutien n'était pas confirmé à l'avenir, chacune des structures concernées serait appelée à se prononcer sur le maintien du dispositif.

Les villes partenaires du réseau sont invitées à acter le partenariat par la signature de la convention de mise à disposition du logiciel.

Pour la ville de Harnes et le Musée d'Histoire et d'Archéologie, cela permet de poursuivre le travail d'inventaire et de numérisation amorcé depuis plusieurs années.

Ceci étant exposé,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

24 CLUSTER SENIOR

Monsieur le Président : Le point 24, Annick WITKOWSKI, Cluster Senior.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. Un Cluster Senior, émanation de la CCI s'est positionné sur l'aménagement et la réhabilitation de logements des personnes qui se sentent ou deviennent séniors. Le but étant de rester au domicile le plus longtemps possible. Il s'agit donc de conventionner avec le Cluster Senior afin qu'il puisse établir, dans un premier temps, un diagnostic puis accompagner les personnes, le cas échéant, dans la recherche de financements pour d'éventuels travaux. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour un montant financier de 7.700 €.

Monsieur le Président : S'il y a des questions, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Dans le projet de délibération on lit que c'est une association qui a été mise en place, associant un bouquet de PME dynamique, tant mieux si elles sont dynamiques, tant mieux pour elles et tant mieux pour les personnes qui y travaillent. Ça c'est une très très bonne chose pour ces PME qui ont besoin de vivre. On lit un petit peu plus loin, qu'il s'agit de proposer une palette complète de prestations et de produits. J'imagine qu'il va y avoir certainement des mises aux normes handicap à effectuer sur des domiciles, etc..., et que ça va être de la mise en relation avec des entreprises. Il est proposé une convention en partenariat avec le groupe La Poste. Je rappelle maintenant, mais vous le voyez très régulièrement dans les publicités que le simple bonjour de La Poste est devenu payant. Qu'avant sur Harnes on avait 11 tournées, on n'en a plus que 4 et ça on peut tous et toutes le regretter. Donc nous avons des craintes sur ce Cluster Senior, ce n'est pas une offre de service public, c'est évident, mais c'est bien un renvoi vers des sociétés privées qui sera fait à terme. Il y aura, probablement, du démarchage à domicile qui sera effectué. Il y aura probablement du démarchage qui sera effectué dans des domiciles de personnes fragiles, est-ce que derrière on ne risque pas de fragiliser encore plus ces personnes qui le sont déjà ? Est-ce que Madame BOS vous avez des exemples d'intervention qui ont pu être faites sur d'autres communes dans le secteur ? Quels types de diagnostics ont-ils pu être faits ? Quels sont les résultats qui ont émané de ces diagnostics faits et enfin quels sont les publics qui sont visés ? Parce qu'on voit bien qu'il y a Maisons et Cités dans les partenaires, mais je doute, quand même, que ce soit les locataires de Maisons et Cités qui soient concernés, puisqu'on parle bien de la prise en charge

par des propriétaires. Donc je pense que ce sera des propriétaires de maisons privées et non pas des locataires de biens de bailleurs sociaux.

Monsieur le Président : Je vais commencer une partie de la réponse. Aujourd'hui cette chose là ce fait par des professionnels sans foi ni loi. C'est ça que nous voulons supprimer. Aujourd'hui c'est une expérience que nous faisons. Nous sommes « territoire prototype » si vous préférez. Il y a un autre me semble-t-il, une autre ville dans le nord ? C'est Bruay, donc c'est chez nous. Une autre ville, je pensais que c'était une dans le nord. Et cette association, si elle est là, vous vous doutez bien que c'est pour empêcher que ces professionnels sans foi ni loi, qui ne sont mandatés par rien, par personne, et qui profitent, comme vous l'avez dit, de personnes en faiblesse et aujourd'hui, on espère bien, c'est un prototype, nous allons essayer de répondre à ces questions en ayant une association derrière qui puisse contrôler. Non seulement pour avoir des prix qui sont justes mais aussi des aides financières à cette association justement pour que les personnes souhaitant rester dans leur logement puissent aménager ce logement. Ça c'est véritablement un prototype que nous essayons de faire, une ville test, bien entendu, il faudra que nous, nous ayons aussi un œil à cette association. Aujourd'hui les personnes qui siègent dans cette association, en tout cas la présidence, c'est celle qui m'intéresse en premier, sont des personnes qui ont toute mon estime et ma confiance. Alors je n'ai rien à voir avec eux, mais je les connais et ce sont des gens qui ont un humanisme qu'on ne peut mettre en doute, qui ne font pas qu'en parler, ils sont une réalité. Voilà pourquoi j'ai tendance à leur faire confiance et je suis persuadé qu'ils auront eu aussi une attention tout à fait particulière s'il y avait des personnes qui seront proposées, me semble-t-il, par Maisons et Cités, par exemple, des personnes qui sont en difficultés, mais aussi des gens du CCAS et effectivement nous passerons pas La Poste, qui est vraiment un contact assez exceptionnel, je sais qu'il faut les faire payer pour dire bonjour, et je peux vous dire que s'ils peuvent passer plus de temps avec cette personne, ils le feront parce qu'ils feront partie de cette expérience. Je n'ai sans doute pas répondu à toutes vos questions, peut-être qu'Annick a d'autres choses à préciser, mais

Annick WITKOWSKI-BOS : Des choses à préciser, enfin, on parle surtout de bienveillance, moi pour avoir discuté avec des personnels de santé, ou des personnes qui créent des EHPAD, pas ceux qui sont directeurs d'EHPAD, mais ceux qui les créent. L'avenir de l'EHPAD est à la maison, parce que la plupart des gens vont souhaiter rester à la maison. Sur ce Cluster, moi les infos que j'en ai, puisque c'est des choses qui sont en balbutiement aussi, c'est que ça concerne surtout des propriétaires et pour avoir fait un questionnaire un peu vaste l'an dernier sur les personnes, en direction des personnes âgées, énormément de personnes étaient revenues vers nous avec des demandes auxquelles on ne pouvait pas répondre, parce que voilà, « j'ai 70 ans, je suis dans ma maison, je suis sur 2 étages, j'aimerais aménager les choses, qu'est-ce que je peux faire ? ». Là, j'espère qu'on aura les réponses. On sera quand même les garants de la bienveillance.

Monsieur le Président : Je regardais le nom du Président, je ne vous le disais pas tout à l'heure, mais il est noté dans la convention, c'est Edouard MAGNAVAL, personne, je ne sais pas vous, qui est largement connue pour son activité d'entreprises d'antan, qui était aussi Président de la CCI, me semble-t-il, enfin il est toujours là mais honoraire. Voilà pourquoi nous tentons, nous faisons ce test sur notre commune. Vous vous doutez bien que nous aurons une attention particulière mais surtout sachez que ça se fait déjà, je vous le dis, par des entreprises qui n'ont ni foi ni loi. On espère avoir un contrôle là-dessus. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, bien entendu, vous le savez, le démarchage à domicile en ce moment sur Harnes, c'est quelque chose qui est très très très pénible et on a des remontées de personnes qui sont en situation de fragilité, à qui on oblige à signer des contrats. Je n'ai aucun doute sur les bonnes attentions de ces personnes qui sont là, ni même, dans les membres

fondateurs on retrouve bien entendu, les communautés, les EPCI, etc... Je n'ai aucun doute sur ça. Concernant les facteurs, je peux vous rassurer, j'ai d'excellents rapports avec tous les facteurs de Harnes, ceux qui passent devant chez moi et j'ai toujours des bonjours et on échange beaucoup de propos et en toute amitié et ces propos par les facteurs, les bonjours par les facteurs, ne sont pas payants. Je parle bien entendu du Groupe La Poste

Monsieur le Président : J'avais bien compris.

Jean-Marie FONTAINE : Je ne remets pas du tout en question le professionnalisme de ces personnes. J'ai des craintes parce que La Poste se positionne sur tout en ce moment, c'est, y compris sur de l'équipement informatique dans les écoles, on voit le groupe La Poste qui rentre dans les écoles, donc c'est ça, c'est du conseil aux personnes, ça va être du conseil sur la mise aux normes handicapés, c'est le code de la route, c'est voilà donc, tant mieux, ils diversifient leurs actions mais ça devient aussi un peu du n'importe quoi et moi j'ai des craintes, j'ai des craintes, même si je n'ai aucun doute, enfin notre groupe a des craintes même si nous n'avons aucun doute sur la bonne foi et les bonnes intentions des personnes porteuses de ce projet, j'ai des craintes, nous avons des craintes sur ce renvoi vers des sociétés privées qui peut être considéré comme du démarchage un peu forcé. Alors il faut que vous soyez vigilants et il faut que nous soyons vigilants sur ce qu'il va se passer sur ce projet là, sur ce projet de Cluster Senior, sur le territoire et à la rigueur que les personnes qui soient concernées, que vous en soyez informés, que nous en soyons aussi informés au niveau du Conseil municipal pour qu'on puisse veiller à ce que justement il n'y ait pas cette opération de démarchage forcée, mais simplement de conseil et aussi de recherche de financements. Le point important c'est bien la recherche de financements. Je pense par exemple tout ce qui concerne les mises aux normes, les mises en conformité pour les accès handicapés, ça coûte très, très très cher, il y a moyen d'avoir des financements et si l'opération de conseil est là, oui nous y sommes favorables. Si c'est pour faire du démarchage forcé, nous sommes beaucoup plus craintifs.

Monsieur le Président : D'ailleurs c'est noté que la recherche de financements par cette association est plus que la bienvenue. Vous vous doutez bien que nous avons eu ces mêmes craintes et que si nous avons mis autant de temps pour passer cette délibération, c'est pour s'affranchir de tous ces problèmes qui sont inhérents à ce genre de démarchage. De toute façon vous avez parlé aussi de La Poste, on est obligé de faire le constat aujourd'hui, si elle ne se diversifie pas, elle va malheureusement disparaître. J'aimerais que leur diversification soit beaucoup plus structurée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Et que le rôle, par exemple : de rencontres, de paroles avec les gens, de repérage de personnes en grandes difficultés, et bien que ce soit, parce qu'ils y passent tous les jours quand même, et bien soit plus développé et elle pourrait s'occuper de ces choses là, et je pense qu'avec ce problème de personnes qui ont de grosses difficultés, de handicap, ils pourraient être d'un grand secours. Par contre ce qu'on pourrait faire aussi demander, c'est que, quand ils vont aller chez les gens, y aller avec un courrier avec la double signature, mais ça je verrai si c'est possible ou pas, donc je ne peux pas le promettre, de la municipalité et de l'association pour l'entreprise qui irait, pas démarcher, conseiller au départ. Ça vous convient comme réponse ? Vous avez demandé la parole, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste pour en terminer avec La Poste, quand on tue le service public, voilà ce qu'il se passe et on en arrive à devoir se diversifier, à devoir rentabiliser. Certaines personnes n'ont toujours pas compris que, quand on parle de service public, de service au public, on ne peut pas parler de rentabilité.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité, je vous remercie.

Le maintien à domicile des séniors dans des conditions de vie et d'hébergement optimales est un enjeu majeur pour tous. Ainsi un Cluster Sénior a été créé par la chambre de commerce et d'industrie d'Artois en 2016 et une association dédiée a été mise en place associant un bouquet de PME dynamique, 8 membres fondateurs dont les 3 communautés d'agglomération du Bassin-Minier du Pas-de-Calais.

Le Cluster Sénior s'est positionné sur l'aménagement et la réhabilitation des logements à engager mais aussi sur les services permettant le maintien à domicile.

La municipalité a été contactée par le Cluster Sénior en vue de réaliser des diagnostics à domicile et d'accompagner, de conseiller et d'orienter les séniors vers des solutions adaptées.

Il s'agit de proposer une palette complète de prestations et de produits ainsi que des services en vue du mieux vivre au sein du domicile.

Il est proposé une convention en partenariat avec le Groupe La Poste permettant un premier diagnostic aux domiciles des séniors. Ensuite l'équipe technique du Cluster Sénior réalisera un diagnostic approfondi afin de faire réaliser des travaux au sein des domiciles, à charge du propriétaire.

Une aide sera apportée vis-à-vis des co-financements possibles pour la réalisation des différents aménagements et travaux.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention liant la ville au Cluster Sénior pour un montant financier de 7.700 €.

25 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – RUCHER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président : Le point 25 est une convention d'occupation précaire. Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association « Abeilles des Terrils ». Donc celle-ci sera constituée de 8 ruches au maximum et à l'espace Mimoun.

Monsieur le Président : Des questions, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je suis désolé d'intervenir comme cela

Monsieur le Président : Vous avez le droit à chaque projet de délibération.

Jean-Marie FONTAINE : On parle de l'abeille des terrils et on parle dans la convention d'abeilles noires, ce n'est pas parce qu'elle va sur les terrils qu'elle est noire. Ça n'a bien entendu, vous le savez très bien, c'est une abeille européenne qui vient d'Afrique, même qui est passée par Madagascar pour arriver en Europe et ça n'a rien à voir avec ni le terril ni la situation locale. Ça va être implanté sur Mimoun, c'est très très bien. Dans la convention on ne voit pas trop apparaître au niveau assurance quelle responsabilité il y aurait au niveau d'incidents qu'ils pourraient arriver sur l'espace Mimoun. On sait que l'abeille noire, enfin pour ceux qui connaissent un peu l'apiculture, est une abeille qui est réputée pour des essaimages très fréquents et on est justement sur une sorte d'abeille qui essaime régulièrement sur un lieu où il va y avoir probablement beaucoup de personnes qui vont passer. Alors je ne sais pas où elles vont être situées toujours est-il qu'il va falloir prévoir une signalétique

adaptée mais on ne voit pas apparaître la prise en charge au niveau assurance de tout ce qui pourrait y avoir au niveau incidents. Si, il y a un incident, que se passe-t-il ? Est-ce que ce sera la collectivité qui sera impactée ? Et dernière question, il y a des apiculteurs harnésiens, des apiculteurs amateurs harnésiens, est-ce qu'il y aurait possibilité pour ces apiculteurs harnésiens de s'inscrire dans ce plan de repeuplement en abeilles ?

Monsieur le Président : Alors la dernière question, je ne peux pas y répondre, par contre pour l'emplacement, c'est écrit dans le dossier, dans les annexes, première chose, et les termes d'assurance, c'est l'association qui en est responsable et donc qui s'assure. La deuxième chose c'est qu'il y a un côté pédagogique énorme, il y a des apiculteurs aussi à Harnes et d'ailleurs quand j'ai discuté avec les personnes de cette nouvelle, de ce nouveau rucher, ils pourraient très bien lui prêter, puisque cette association va aller directement avec les enfants et des combinaisons spéciales pour travailler sur les ruches et ces combinaisons ils pourraient très bien les prêter. Donc il y aura des relations avec les autres propriétaires de ruches et vous pensez bien entendu, au professeur du collège qui a ses ruches aux jardins familiaux, il en est le responsable aussi et pourtant il n'est pas déclaré en association. Il faudrait peut-être se poser cette même question sur ce rucher. Je n'y ai pas pensé mais vous m'y faites penser en parlant de cette association là.

Jean-Marie FONTAINE : Enfin, lui, il est déclaré en tant que apiculteur et c'est au nombre de ruches que ça se passe, c'est en dessous de 10 ruches ou plus de 10 ruches, quand on fait des déclarations

Monsieur le Président : 8 là.

Jean-Marie FONTAINE : Non, non, mais pour la personne qui est aux jardins familiaux, il en a 7 – 8 mais il en a aussi ailleurs. Donc c'est au nombre de ruches globales que le statut d'apiculteur change.

Monsieur le Président : Je verrai avec lui quand même si en cas d'accident, comme vous venez de le dire, si il y a une assurance ou pas, parce que je vais vous dire, il n'y a aucune convention signée avec lui. Je pense qu'il a une assurance aussi. Mais nous n'avons pas de convention avec lui. Il fait partie des jardins familiaux et c'est un terrain qui fait partie des jardins familiaux, qu'on lui a accordé d'ailleurs, qui n'est pas véritablement dans l'enceinte des jardins familiaux puisque il y a une enceinte bien précise. Vous devez savoir ça. Donc on lui a accordé ce terrain là. Voilà, mais je pense qu'il a une assurance lui aussi et vous pensez bien qu'une association qui a un but aussi pédagogique doit se couvrir de tout ce genre de problème sachant que le professeur le fait avec ses élèves du collège, mais ils ont une volonté si vous le voulez, ils se sont équipés en vêtements de protection, pour justement, véritablement aller dans les ruches faire avec leur fumée et tout ça, ils sont tout conforme, voilà. C'est écrit, l'association Abeilles des Terrils assumera la responsabilité pleine et entière des dommages de toute nature imputable à l'utilisation qu'elle fera des ruches. Elle transmet à cet effet, à la commune de Harnes, une copie de la police d'assurance souscrite. C'est écrit dans la convention.

Jean-Marie FONTAINE : Non c'est écrit l'utilisation des ruches, là on parle des ruches mais moi je parle des habitants, des 30000 abeilles qui se trouvent à l'intérieur. Alors vous multipliez 30000 par 8, ça fait 240000 abeilles qui vont voyager sur le secteur.

Monsieur le Président : L'utilisation qu'elle fera des ruches, donc vis-à-vis des enfants aussi. Ça va de soi. S'il n'y a plus de questions, je propose de passer au vote. Y-a-t-il des contres, des abstentions ? Et bien, c'est à l'unanimité.

L'association « Abeilles des Terrils » composée d'apiculteurs locaux contribue à la protection et au développement de la biodiversité mais également à la préservation de la variété locale de l'abeille noire pour son action pollinisatrice sur l'ensemble de la flore.

A cette fin, elle sollicite la commune en vue de la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain clôturé au sein de l'espace Mimoun pour l'installation d'un rucher communautaire constitué d'un maximum de 8 ruches.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association « Abeilles des Terrils ».

26 DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président : Il me reste le point 26, délégation du droit de priorité au profit du Département du Pas-de-Calais. Alors, en vue de la réalisation du contournement de Courrières, le Département procède actuellement aux acquisitions foncières nécessaires à la création de cette nouvelle voirie qui va permettre le désenclavement du centre-ville de Harnes et de Courrières et une plus grande accessibilité pour les entreprises implantées sur la zone de la Motte au Bois. Ainsi il est proposé au Conseil de déléguer le Droit de Priorité au Département pour gérer cette affaire, conformément aux articles du Code de l'urbanisme. Je pense qu'il n'y aura pas de problèmes. En tout cas, vous avez vu que c'est déjà bien avancé, côté Courrières comme côté de Harnes puisque ça passe à côté du terril de suie qui est en train de disparaître petit à petit. Je suis allé voir, mais ce n'est pas eux qui ont utilisé les terres. Voir aussi que les culées du pont ont été réalisées en schiste, il faut attendre aujourd'hui 6 mois pour que celles-ci se tassent et seulement après le béton pour poser le pont viendra, c'est très technique, ils consolideront tout ça, ils ne vont pas poser sur les schistes, vous vous en doutez bien. Donc c'est bien avancé. J'aurais tendance à dire, il est temps ! S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Mais j'en étais certain, à l'unanimité.

En vue de la réalisation du contournement de Courrières, le Département du Pas-de-Calais procède actuellement aux acquisitions foncières nécessaires à la création de cette nouvelle voirie qui va permettre le désenclavement des centres-villes de Harnes et de Courrières et une plus grande accessibilité pour les entreprises implantées sur la zone de la Motte au Bois.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de déléguer le Droit de Priorité au Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

27 L 2122-22

Monsieur le Président : Point 27, ce sont les articles L 2122-22. S'il n'y a pas de questions, je vais souhaiter, parce que c'est le dernier de cette année, à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et puis vous dire que le prochain Conseil, ce sera dans la semaine du 10 au 15 février, prenez-en note. Sauf imprévu, on ne peut pas encore vous dire le jour et que dans ce Conseil nous parlerons du rapport d'orientation budgétaire. Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous et merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE PEINTURE ET PRODUITS DIVERS LIÉS AUX TRAVAUX DE PEINTURE (N° 788.5.19)
- 16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (N° 785.5.19)
- 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOC SAS - CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT
- 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOC SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ETAT-CIVIL
- 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOC SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
- 30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CIMETIERE
- 30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTUALISATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE LOCATION DE TOUTES LES SALLES COMMUNALES, L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VAISSELLE MANQUANTE OU CASSEE ET DU MATERIEL DETERIORE
- 27.8 30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS – RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA
- 02 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D'HORAIRE - BIBLIOTHEQUE
- 30 SEPTEMBRE 2019 – TRAVAUX EXTERIEURS DE TRAITEMENT DES FACADES A LA SALLE DES FETES DE HARNES (N° 794.5.19)
- 27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – SECURISATION AUX ABORDS DES GROUPES SCOLAIRES COMMUNAUX (N° 786.55.19)
- 27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.5.19)
- 03 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – HORANET – MAINTENANCE LOGICIELS ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE
- 27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT DE DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU RGPD ET CAHT D'UN THERMORELIEUR ET D'UN MASSICOT DE PRECISION (N° 789.5.19)
- 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE OU D'UNE PRESTATION : IMPRO FIGHT DE L'INSTANT T DE HAUBOURDIN
- 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : L'HISTOIRE DU CINEMA EN 1H15 PETANTE DE LE VRACQUIER DE LYON
- 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : BRUNO SALOMONE « LE SHOW DU FUTUR » DE ROBIN PRODUCTION DE CLICHY
- 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS

- 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE SERVICES D’UTILISATION DU PROGICIEL SIS EPP AWS – CONTRAT N° AWS-2018-02-001 – EXTENSION OPTION LRE AWS 2019
- 07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT D’UTILISATION D’UNE MACHINE A AFFRANCHIR – LA POSTE
- 07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ABONNEMENT LOCATION-ENTRETIEN – MACHINE A AFFRANCHIR - NEOPOST
- 07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REAMENAGEMENT DE CHAUSSEE RUES DELATTRE ET PICARDIE A HARNES (N° 796.5.19)
- 01 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE REFECTION PARTIELLE DES FACADES DE L’EGLISE SAINT MARTIN A HARNES (N° 797.5.19)
- 15 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – EXTENSION OPTION D’AFFRANCHISSEMENT – COURRIER RELATIONNEL EN NOMBRE – LA POSTE
- 18 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ADHESION CULTURE COMMUNE
- 21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONVENTION D’OCCUPATION ET DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE – MEDIATHEQUE DE HARNES
- 22 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D’ATTRIBUTION DE SOLDE DE SUBVENTION 2019 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS
- 28 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – MIGRATION DE E.ENFANCE VERS BL.ENFANCE – BERGER LEVRAULT - MODIFICATIF
- 21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE QUINCAILLERIE (N° 791.5.19)
- 29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – FONDS DE TRAVAUX URBAINS 2020
- 29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – AMENAGEMENT D’UNE IRE DE JEUX – COULEE VERTE HARNES
- 12 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE TATAMIS (N° 800.5.19)
- 12 NOVEMBRE 2019 – ACHAT D’UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D’UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.55.19)
- 13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTROLE DE SECURITE DES STRUCTURES SPORTIVES ET DU MATERIEL SPORTIF DE LA VILLE DE HARNES (N° 801.5.19)
- 13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D’HORAIRE - BIBLIOTHEQUE
- 21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REHABILITATION DU 62, RUE DES FUSILLES – RELANCE DES LOTS 1 – 2 – 6 (N° 783.55.19)
- 13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES
- 14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT SIMCO – MODULE PROSPECTIVE BUDGETAIRE – MODULE DOTATIONS – MODULE FISCALITE – MODALITES DE L’ACCOMPAGNEMENT – MISE EN LIGNE
- 14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE POUR LES VOIRIES COMMUNALES, MAINTENANCE DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS (N° 802.5.19)
- 22 NOVEMBRE 201- CONVENTION MUSIQUE AU CHŒUR DES QUARTIERS – LES CONCERTS DE POCHE

- 22 NOVEMBRE 2019 – FIN DE BAIL – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – ZONE D’ACTIVITES LEGERES
- 22 NOVEMBRE 2019 – DEMANDE D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES – RELAIS PETITE ENFANCE

La séance est levée à 20 heures 05.

Suivent les signatures au registre

♦ **ORDRE DU JOUR**

- 1 DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET VILLE**
- 2 CLOTURE BUDGET CIMETIERE**
- 3 ENCAISSEMENT D’UN DON**
- 4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
 - 4.1 VOLLEY CLUB HARNESIEN
 - 4.2 SPORT NAUTIQUE HARNESIEN
 - 4.3 AMICALE LAIQUE SECTION TIR A L’ARC
- 5 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020**
- 6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE**
- 7 ADHESION LES AMIS DU LOUVRE-LENS**
- 8 RENOUELEMENT CONTRAT-ENFANCE 2019-2022**
- 9 CLASSE DECOUVERTE - TARIF**
- 10 CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**
- 11 ASSURANCE STATUTAIRE - CONVENTION**
- 12 CREATION DE POSTES – TABLEAU DES EMPLOIS**
- 13 TAXE ADDITIONNELLE SUR LES ENTREES CINEMATOGRAPHIQUES – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE HARNES/DGFIP/CNC**
- 14 RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION 2020**
- 15 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**
- 16 CESSION - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**
 - 16.1 SA D’HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA
 - 16.2 SA D’HLM SIA HABITAT
- 17 MARCHE HEBDOMADAIRE – MISE EN PLACE TARIF BRANCHEMENT ELECTRIQUE**
- 18 INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**
- 19 DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D’URBANISME – MUTUALISATION CALL**
- 20 INDEMNITE DE DOMMAGE**
- 21 CESSION DE TERRAINS – MAISON DE SANTE**
- 22 SFR – TRANSFERT CONVENTION - HIVORY**
- 23 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOGICIEL D’INVENTAIRE ET PORTAIL MICROMUSEE ENTRE LA VILLE DE BONDUES ET LA VILLE DE HARNES**
- 24 CLUSTER SENIOR**
- 25 CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE – RUCHER COMMUNAUTAIRE**

26 DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

27 L 2122-22